

Fiche action 5 Lutte contre la précarité énergétique

périmètre d'intervention : zone 3 (voir carte page 31)

Accompagner le dispositif "Habiter Mieux" pour les propriétaires occupants disposant de ressources modestes**Enjeux**

L'objectif de cette aide est de lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne ou très dégradé dans le cadre du programme "Habiter Mieux" entré en vigueur dans le département le 28 février 2011 et renouvelé annuellement. Des aides aux travaux sont proposées par les partenaires de ce contrat.

Mesures proposées

Les aides du Département sont détaillées dans les avenants annuels du Programme d'Interêt Général (PIG) "Habiter Mieux" et sont attribuées aux propriétaires occupants au titre des aides à la pierre.

Dans le cadre de ce programme, le Département apporte une aide forfaitaire complémentaire à celles de l'Etat et de l'ANAH qui s'ajoute aux aides versées par d'autres collectivités. L'aide du Département peut faire l'objet d'une minoration en cas de sur-financement du dossier considéré.

Cette aide est attribuée aux Propriétaires Occupants (PO) dans les conditions suivantes :

-> dossiers de propriétaires occupants de logement indigne (LHI) ou très dégradé (LTD) éligible au programme

Habiter Mieux : aide de **500€** par dossier,

-> dossiers qui ne relèvent que de la thématique Energie :

■ aide de **400€** par dossier situé sur le périmètre du PIG Habiter Mieux,

■ aide de **500€** par dossier situé en périmètre OPAH ou PIG local.

Bénéficiaires

Les propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources de l'ANAH.

Les dossiers sont montés par SOLIHA VIENNE (05 49 61 61 86).

Moyens dédiés

Enveloppe annuelle de 100 000€ pour financer les objectifs du CLE